

**AUTORISATION DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2017 - 214 -**

Pétitionnaire : Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace (GIP-CRPGE)

Adresse : Cité Administrative Reffye – 10 rue de l'Amiral Courbet – 65000 TARBES

Nature de la demande : survol

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Luz-Saint-Sauveur et Réserve nationale naturelle du Néouvielle en vallée d'Aure

Dossier suivi par Françoise Arrosères, Service Développement

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (NOR : DEVL120758A),

Vu le décret n° 94-192 du 4 mai 1994 portant création de la Réserve nationale naturelle du Néouvielle (NOR : ENVN9310116D),

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, référence 2011158-11, portant délégation de signature à Monsieur Marc TISSEIRE, Directeur du Parc National des Pyrénées, pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'activités diverses dans la Réserve naturelle nationale du Néouvielle,

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 10 mai 2017 par Monsieur Didier Buffière, Directeur du GIP-CRPGE

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise le GIP-CRPGE à organiser des héliportages et survols du cœur du Parc national dans les conditions suivantes :

- Dates des survols : semaines 27 et 28
- Objet du survol : transport de vivres et matériel pour les bergers transhumant en estives

Moyens aériens : HDF

Rotations pour le compte du Groupement Pastoral de Vielle-Aure:

Zone de départ : Merlan

Zone d'arrivée : Estibère (1 rotation)

Pas de ZSM actives.

Rotations pour le compte de la Commission Syndicale de la vallée de Barèges :

Zone de départ : Trimbareilles

Zones d'arrivée : les Aguilous (1 rotation) et Camplong (1 rotation)

Les prescriptions suivantes seront impérativement respectées pour tous ces sites (voir carte jointe):

1. Pour l'accès aux Aguilous et à Camplong depuis Trimbareilles, le pétitionnaire évitera la ZSM LU017
2. Il est préférable de voler loin des secteurs Mouscan et Campbiel (population de bouquetins).

En cas d'impossibilité de réaliser les vols aux dates précitées, le pétitionnaire s'engage à prévenir :

1. Alan Riffaud, chef de secteur de la vallée de Luz-Saint-Sauveur (pnp.riffaud@espaces-naturels ; 06 47 00 00 90)
2. Dominique Oulieu, chef de secteur de la vallée d'Aure (pnp.ouliou@espaces-naturels.fr ; 06 84 78 69 85)
3. Franck Reisdorffer, Technicien patrimoine Bigorre (pnp.reisdorffer@espaces-naturels.fr ; 06 07 35 35 18).

Article 2 – Prescriptions particulières

La réglementation du Parc national des Pyrénées et de la Réserve nationale naturelle du Néouvielle s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

Les prescriptions suivantes seront impérativement respectées pour tous les sites :

- Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation
- L'hélicoptère doit arriver le plus haut possible (pas de rase-mottes) et descendre le plus à l'aplomb du point de dépose. Les déposes de personnel seront les plus courtes possibles.

Le pétitionnaire précisera son plan de vol ainsi que la date précise des survols aux chefs des secteurs concernés ainsi qu'à Franck Reisdorffer, technicien patrimoine (voir contacts ci-dessus).

Pour les zones de sensibilité majeure (ZSM) relatives aux nidifications de rapaces en dehors de la zone cœur du Parc national des Pyrénées, le pétitionnaire prendra attache auprès de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Occitanie pour la coordination du volet conservation (Vadim Heuacker - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation - Tel : 07.83.82.32.09 - vadim.heuacker@lpo.fr).

Article 3 – Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 5 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.parc-pyrenees.com.

Fait à Tarbes, le 7 juillet 2017

Marc TISSEIRE



Directeur du Parc national des Pyrénées



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

